

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TAWASOL GROUP HOLDING SA

Siège Social : Résidence du Lac, Rue Lac Tanganyka, Immeuble H 3^{ème} Etage, les berges du Lac

Le conseil d'administration convoque par la présente tous les actionnaires de la Société TGH à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le Jeudi **28 Mars 2024 à 10h** à l'IACE, Bvd. principal Rue du Lac Turkana, 1053 les berges du lac, en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du mode et délai de convocation à l'AGO annuelle relative à l'exercice 2022.
2. Entérinement du retard dans la tenue de l'AGO annuelle relative à l'exercice 2022.
3. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société TGH et du Groupe pour l'exercice 2022
4. Lecture des rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2022
5. Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2022
6. Approbation des conventions réglementées relevant des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales
7. Affectation des résultats de l'exercice 2022
8. Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2022
9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Tous les documents destinés à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires à l'adresse suivante : Résidence du Lac, Rue Lac Tanganyka, Immeuble H 3^{ème} Etage, les berges du Lac

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

TAWASOL GROUP HOLDING SA

Siège Social : Résidence du Lac, Rue Lac Tanganyka, Immeuble H 3^{ème} Etage, les berges du Lac

La société Tawasol Group Holding publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 Mars 2024.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que les actionnaires présents ou représentés, réunissent % du capital social, approuve le mode et délai de convocation à l'AGO annuelle relative à l'exercice 2022

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine le retard de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaires statuant sur les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2022, ainsi que les modalités relatives à la communication des documents y afférents et déclare la régularité de la présente assemblée pour statuer sur son ordre du jour.

Cette résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve, d'une manière définitive, le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, sur l'activité de la société TGH et du Groupe pour l'exercice 2022, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture des rapports généraux et spéciaux du commissaire aux comptes, déclare avoir pris connaissance desdits rapports dans tous leurs détails.

Cette résolution est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture et examen des rapports du Conseil d'Administration, des rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes, approuve les États financiers individuels et consolidés au 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés.

Les états financiers individuels font apparaître des capitaux propres de **114 184 354 DT** y compris un résultat net déficitaire de l'exercice s'élevant à **182 246 DT** et un total du bilan de **139 404 856 DT**.

Les états financiers consolidés font apparaître des capitaux propres de **26 729 343 DT** y compris un résultat net bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **1 158 519 DT** et un total du bilan de **188 766 857 DT**.

Cette résolution est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture et examen du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions prévues à l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, conclues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les conventions qui y figurent.

Cette résolution est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice 2022 pour un montant de **182 246 DT** comme suit :

Résultat de l'exercice 2022	-182 246
Résultat reporté	3 000 105,700
Résultat à répartir	2 817 859,700
Réserves légales	140 892,985
Résultat reporté	2 676 966,715

Cette résolution est adoptée

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne sans réserve aux Administrateurs quitus pour leur gestion au titre de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-Verbal pour faire tous dépôt et publications que besoin sera.

Cette résolution est adoptée